

Date de dépôt : 23 décembre 2008

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de 235 000 F pour la période de 2009 à 2012 à l'association Pluriels

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 17 décembre 2008 sous la présidence de M. Pierre Weiss, en présence de M. Vito Angelillo, directeur de l'action sociale au DES. Le procès-verbal a été tenu avec sa verve habituelle par M^{me} Marianne Cherbuliez.

Le président mentionne le préavis de la Commission des affaires sociales, favorable avec une opposition.

Le DES explique que l'association Pluriels existe depuis 1995 et réalise essentiellement un accompagnement psychosocial des personnes migrantes. La clientèle de Pluriels provient du monde entier. L'intégration, dans la société genevoise, s'accompagne parfois de difficultés. Pluriels prévoit des consultations, par des professionnels exclusivement, parfois par téléphone. Une partie se fait en groupes, ce qui permet aux gens d'échanger sur une problématique commune et de partager leurs expériences.

A la suite de ces brèves explications et constatant que personne ne demande la parole, le président met le projet de loi aux voix.

Vote en premier débat

L'entrée en matière du projet de loi 10376 est acceptée à l'unanimité par :

Pour : 11 (3 S, 1 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 L, 1 UDC, 1 MCG)

Vote en deuxième débat

Les dix articles du projet de loi sont adoptés à l'unanimité sans opposition.

Vote en troisième débat**Le projet de loi 10376 dans son ensemble est adopté par :**

Pour : 10 (3 S, 1 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 L, 1 UDC)

Abstentions : 1 (1 MCG)

Le projet de loi est approuvé par la commission, qui vous prie, Mesdames et messieurs les députés, d'en faire autant.

Projet de loi (10376)

accordant une aide financière annuelle de 235 000 F pour la période de 2009 à 2012 à l'association Pluriels

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Pluriels est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse à l'association Pluriels un montant de 235 000 F sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2009 à 2012 sous la rubrique 07 14 11 00 365 0 5110.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre de soutenir l'association Pluriels dans ses activités de consultations ethno-psychologiques pour les migrantes et les migrants ainsi que dans ses activités psychosociales.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

L'association Pluriels doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le Département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

CONTRAT DE PRESTATIONS

*Pluriels***Contrat de prestations
2009-2012**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du
département de la solidarité et de l'emploi (le département),
d'une part

et

- **L'association Pluriels**
ci-après désignée **le bénéficiaire**
représentée par
Madame Pascale Brudon, présidente
et
Monsieur Alfredo Camelo, coordinateur
d'autre part

TITRE I - Préambule

- Introduction*
1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- But des contrats*
2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par le bénéficiaire ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité*
3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du bénéficiaire;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi*
4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1**

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique aide sociale et domaine de l'asile.

Article 3

Bénéficiaire

Pluriels est constituée en association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Buts statutaires :

- proposer des interventions professionnelles afin d'accompagner les migrants présentant des difficultés face à l'ensemble des changements auxquels ils sont confrontés;
- promouvoir et faciliter les échanges et la connaissance mutuelle entre population migrante et société d'accueil.

TITRE III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. Le bénéficiaire s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - consultations ethnopsychologiques pour les migrantes et les migrants;
 - conseil psychosocial et activités externes d'information.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi, s'engage à verser à Pluriels une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
Année 2009 : Fr. 235'000 F
Année 2010 : Fr. 235'000 F
Année 2011 : Fr. 235'000 F
Année 2012 : Fr. 235'000 F
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Pluriels figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, Pluriels remettra au département de la solidarité et de l'emploi une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

- 5 -

Article 7*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires")

Article 8*Conditions de travail*

1. Le bénéficiaire est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le bénéficiaire tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

Le bénéficiaire s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle
interne*

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

- 6 -

Article 11**Reddition des comptes
et rapports**

Pluriels, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle;
- le rapport d'activité;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
- le budget synthétique pour l'exercice suivant le rapport annuel;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

Article 12**Traitement des
bénéfices et des pertes**

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et Pluriels selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Pluriels. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Pluriels est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Pluriels conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, Pluriels conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, Pluriels assume ses éventuelles pertes reportées.

- 7 -

Article 13

Bénéficiaire direct Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, Pluriels s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière.

Article 14

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Pluriels auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15**

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de Pluriels ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Pluriels;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Pluriels n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
- La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2012.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de Pluriels, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel et comptes 2007
- 4 - Rapport annuel 2007
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact.

- 11 -

Pour la République et canton de Genève

représentée par

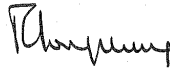
François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

2 octobre 2008

Signature



Pour Pluriels

représentée par

Pascale Brudon
Présidente

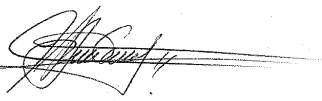
Date : Signature

2/10/08

**Alfredo Camelo**
Coordinateur

Date : Signature

02.10.08.



*PRÉAVIS***PL 10376**
Préavis**Secrétariat du Grand Conseil***Date de dépôt : 26 novembre 2008***Préavis****de la Commission des affaires sociales à la Commission des finances sur le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de 235 000 F pour la période de 2009 à 2012 à l'association Pluriels****Rapport de Mme Mathilde Captyn**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé par le Conseil d'Etat le 29 octobre 2008, ce projet de loi a occupé la Commission des affaires sociales lors de sa séance du 18 novembre 2008, sous la présidence de M. Eric Bertinat.

Ont participé aux travaux M. Vito Angelillo, directeur, DGAS ; M. le Conseiller d'Etat François Longchamp, DSE ; M. Jonathan Zufferey, procès-verbaliste. Nous remercions toutes ces personnes pour leur collaboration active et l'apport de leurs compétences dans nos travaux.

Discussion et travaux de la commission***Présentation du projet de loi***

M. Angelillo relate que l'association Pluriels est un centre de consultation ethno-psychologique pour les migrants et qu'il a été créé en 1995. En 2001, l'association a fondé une antenne à Meyrin qui s'est, depuis 2003, transformée en centre de consultation. Les personnes reçues par l'association proviennent de toutes les régions du monde et ont essentiellement subi des problèmes liés à leur histoire de migrant ou liés à leur adaptation dans la société.

Il explique ensuite que l'association est composée de 6 thérapeutes psychologues pour un équivalent de 2,3 postes EPT. Leur activité essentielle consiste à offrir des consultations à des migrants dont plus de la moitié leur

sont adressés par des institutions publiques. En 2007, quelque 276 personnes ont été suivies dans le cadre d'une thérapie alors que l'association offre également une permanence téléphonique, des travaux de groupe ainsi que de la formation et des conférences.

Au sujet du financement, il indique que l'association vit essentiellement de subventions publiques puisque les prestations ne sont pas couvertes par l'assurance maladie – une participation entre 5 et 30 F est toutefois demandée par consultation en fonction des possibilités financières des patients.

Pour conclure, il mentionne que Pluriels a pris sa place dans le réseau social genevois et apporte une aide utile à une population particulièrement fragile dans son processus d'intégration.

A une question d'un commissaire (MCG) sur la question du statut des personnes bénéficiant de l'offre de l'association, M. Longchamp indique tout d'abord que de nombreuses associations privées reçoivent une part très importante de subventions de l'Etat car elles n'ont pas la capacité de recueillir des fonds. L'Etat choisit de s'appuyer sur de telles structures car elles ont plus de souplesses, de capacité d'agir et la possibilité de se réguler en fonction de la demande. Quant à la question d'éventuelles personnes sans statut légal, il fait une analogie avec la fonction publique où les enfants, quelque soit leur statut, ont le droit à l'éducation. Il mentionne que ce n'est donc pas propre à cette association.

Il indique que la position du Conseil d'Etat est la même pour les adultes que pour les enfants. En effet, il est préférable que le problème soit traité indépendamment du statut plutôt qu'il ne soit pas traité. Il donne l'exemple de l'hôpital où, tous les jours, des clandestins sont pris en charge plutôt que d'être laissés sans soins. Le procédé est identique pour l'association Pluriels qui offre des soins thérapeutique.

Audition de Messieurs BERGEAT Pascal, Vice-président du comité et Alfredo Camelo, coordinateur des activités cliniques et psychosociales de l'association Pluriels

M. Borgeat relate que Pluriels a été créée en 1995 par M. Camelo. L'association a pour but l'accompagnement et la possibilité de consultation ethno-psychologique de personnes ayant été touchées par la migration. Ce concept d'accompagnement ethno-psychologique était totalement nouveau lorsque l'association a été fondée.

Pluriels est en fait une petite équipe de 5 psychologues pour équivalent de 1,8 postes à plein temps. Les psychologues disposent d'un regard pratique et

pragmatique sur la réalité des migrants. Ils sont en outre polyglottes, ce qui permet bien des économies.

Il indique que 40% des consultants ont un statut précaire ou sont dans l'attente de recevoir une décision de justice. Pluriels les accompagne dans une intégration mais aussi pour des processus de retour. L'association Pluriels s'est passablement développée depuis sa création et travaille aujourd'hui avec des communes (Meyrin, Onex) et diverses autres associations (Caritas, CSP, le centre de contact Suisses-Immigrés, Solidarité Femmes, etc.).

M. Camelo remercie les commissaires de bien vouloir les recevoir. Il souligne ensuite que l'association s'adresse potentiellement à 40% de la population genevoise. Il s'intéresse au travail de sensibilisation des professionnels qui s'occupent des rapports entre l'école et les parents de migrants et des professionnels du domaine de la santé mentale, qui avaient auparavant l'habitude de travailler de manière cloisonnée. Actuellement, plus de 50% de la population les consultant est envoyée par des médecins, des assistants sociaux, le DIP, les écoles, etc. L'Hospice général travaille également avec Pluriels principalement pour les retours des migrants.

Il souligne ensuite que le travail de l'association s'inscrit sur deux axes : le plan cantonal de santé et la question de l'intégration. Il s'arrête un instant sur la problématique des départs et mentionne tout le travail d'accompagnement permettant la prise de décision d'un retour dans le pays d'origine et aussi le fait d'accepter cette décision. Il indique que Pluriels a notamment accompagné certaines personnes détenues à Frambois.

M. Camelo dit ensuite que 40% de la population consultante se trouve sans statut légal et échappe donc à toute couverture sanitaire. Cette population, en raison de la précarité de son statut, est particulièrement vulnérable et victime de toutes sortes d'abus.

Un commissaire (UDC) revient sur les deux types de population migrante qui consultent Pluriels. Il y a d'une part une population résidente (légalement ou illégalement) dont les besoins médicaux, d'après les directives de Mme Dreyfus, devraient être pris en charge par l'assurance-maladie et, d'autre part, une population migrante sur le retour. Il se demande, au niveau financier, pourquoi le DIP leur envoie des enfants qui sont sensés être couverts par l'assurance-maladie et pourraient donc être pris en charge par des psychologues de la place. Il s'interroge ensuite sur les prestations spécifiques données par l'association par rapport à un psychologue *normal*.

M. Camelo explique que depuis quelques années en effet, des personnes sans papiers peuvent contracter une assurance maladie. Toutefois, entre cette

possibilité et la réalité, il y a un fossé puisque les coûts sont extrêmement importants pour des personnes qui n'ont que très peu de moyens et ne peuvent se permettre de les dépenser en assurance.

Un commissaire (UDC) fait remarquer que c'est l'Etat qui prend en charge les frais d'assurances.

M. Longchamp lui assure que l'Etat ne paye pas les cotisations pour les clandestins.

M. Borgeat précise tout d'abord qu'il est aussi président des psychologues genevois. Il insiste ensuite sur l'importance du travail en partenariat. Il évoque la nécessité de prendre en charge cette population à risque suffisamment tôt afin d'éviter de graves problèmes. En effet, cette population, qui provient d'une autre origine, est fréquemment fragilisée et déstructurée. Par conséquent, il est difficile de comparer le travail effectué par les psychologues en cabinet avec le travail sur le terrain qu'offre l'association Pluriels.

M. Camelo ajoute que Pluriels apporte aussi son aide auprès du DIP, en particulier pour les classes d'accueil. En effet, lorsque l'école ne parvient plus à cadrer certains enfants qui ont une manière d'agir qui ne correspond pas à la vie genevoise, Pluriels tente de désamorcer le conflit. Pour lui, ce travail indirect en faveur de l'intégration permet d'atteindre une société interculturelle et saine.

Une commissaire (S) revient sur le domaine de l'asile. Elle relève qu'il y a une baisse depuis 2005 et se demande si, avec l'application de la nouvelle loi depuis 2008, on observe des changements. Puis, elle souhaiterait savoir qui leur adresse les personnes déboutées de l'asile.

M. Camelo indique que l'association Pluriels s'est engagée dès sa fondation en faveur des personnes relevant de l'asile. En association avec Caritas Genève, ils ont créé en 1999 le BIRD qui militait en faveur de l'intégration socioprofessionnelle des réfugiés statutaires. Il estime que c'est grâce à l'amélioration de la prise en charge des requérants d'asile qu'ils sont moins nombreux à venir consulter Pluriels. Il évoque ensuite des cas de viols de guerre et de tortures physiques qui leur sont adressés car trop lourds pour d'autres structures.

La même commissaire (S) se demande si dans le domaine des personnes déboutées de l'asile il y a eu des changements.

M. Borgeat indique qu'en 2005 et 2006, la population fragilisée sans statut représentait environ 27% des personnes consultantes et environ 40% en 2007 alors que cette tendance devrait se poursuivre pour 2008. Or, Pluriels manque de ressources pour pouvoir continuer à consulter en cette fin d'année

si bien qu'ils sont obligés de refuser des demandes. En effet, 1.8 postes, c'est bien peu pour répondre à toutes les attentes.

Un commissaire (MCG) adhère entièrement à la politique de Pluriels sur l'intégration, mais se dit gêné par les cas de migrants n'ayant pas de statut légal. En effet, il n'approuve pas qu'une fondation privée, subventionnée par l'Etat, apporte un certain confort à des clandestins.

Un commissaire (PDC) ne fait pas du tout la même interprétation et revient sur les propos de M. Camelo qui évoquait un véritable travail d'accompagnement au départ.

Une commissaire (S) s'intéresse au tableau récapitulatif des produits 2007. Elle s'étonne que Lausanne n'ait donné que 6'000 F de subventions.

M. Camelo relate que Lausanne avait, depuis la deuxième guerre mondiale, un mandat d'accompagnement des réfugiés qu'elle a perdu en 2007. Dès lors, l'accent a été mis sur l'intégration en termes de cours de langues; ce que n'offre pas l'association Pluriels.

Un commissaire (V) revient sur le parcours de M. Borgeat – policier devenu psychologue, qui peut ainsi apporter un regard différent sur la question. Il s'intéresse à la différence de vision entre un psychologue *pur* Suisse et celle d'un migrant. Il demande ensuite à M. BERGEAT comment il appréhende la notion de légal et d'illégal et le fait de travailler avec des personnes illégales.

Enfin, à l'attention de M. CAMELO, il demande comment les personnes qui ont été torturées ou violées et qui sont en instance d'expulsion le vivent-elles.

M. Borgeat souligne que la police genevoise comprend beaucoup de Confédérés mais aussi de plus en plus de personnes d'origine étrangère. Il évoque la nécessité d'intégrer au mieux les personnes qui sont ici indésirables mais bel et bien présentes. Il convient qu'on ne peut accueillir tout le monde à Genève mais assure que tous les efforts effectués dans l'intégration sont positifs à long terme. Il dit se sentir complètement intégré dans cette démarche et insiste sur les valeurs de respect humain. Il ajoute encore que le comité de l'association est attentif à la volonté du Grand Conseil et tient à être en accord avec le droit suisse.

M. Camelo indique que les personnes victimes de crimes de guerres ou de viols, indépendamment des aspects de procédures, sont en état de souffrance permanente. Il est en outre courant que ces personnes, lorsqu'elles arrivent enfin dans un environnement sécurisé, s'effondrent psychologiquement et ne parviennent plus à lutter.

Un commissaire (UDC) dit être convaincu par les propos des intervenants. Il juge en effet que les prestations fournies sont utiles et bon marché pour l'Etat. Il s'intéresse ensuite à la loi sur les étrangers qui a pour but de favoriser l'intégration des personnes qui ont un statut légal. Il relève que l'association entre parfaitement dans ce cadre et se demande s'il ne serait donc pas envisageable de percevoir une subvention de la Confédération.

Il se demande par ailleurs si l'association est confrontée à des problèmes d'intégration d'enfants disposant d'un permis C (et qui devraient donc être intégrés).

M. Camelo indique qu'il y a surtout des permis B mais aussi quelques permis C. Concernant le financement, M. Borgeat n'exclut pas d'interpeler Berne puisque Lausanne a retiré une part de son financement. Il s'engage, au nom du comité, à entreprendre les démarches et à taper à toutes les portes, y compris celles du privé.

M. Camelo ajoute que Pluriels avait obtenu un financement de la Confédération qui a permis d'accompagner pendant 6 ans environ 600 réfugiés statutaires dans un processus d'intégration socioprofessionnelle. Mais en raison d'une nouvelle philosophie, les enjeux ont changé au profit de cours de langues et de citoyenneté qui ont abouti à la fermeture du BIRD fin 2006.

Un commissaire (PDC) se demande si Pluriels a des liens avec le SMP.

M. Borgeat relate que le comité entend renforcer ses liens avec le DIP mais que l'association est toutefois limitée par ses 1,8 postes. Il espère cependant pouvoir améliorer la coordination et travailler en réseau de façon plus approfondie.

Le président revient finalement sur l'engagement de l'association à Frambois.

M. Camelo indique qu'ils sont en contact avec eux depuis 3 ans environ. L'engagement se résume à 4 ou 5 interventions par année.

Discussion

Un commissaire (MCG) indique, à titre personnel, qu'il voit un vrai problème quant au fonctionnement de l'association par le fait que 40% des consultants soient des clandestins. Il assure qu'il y a un problème important, notamment concernant les enfants qui finissent leur scolarité, et qu'il est nécessaire de trouver une solution.

Un autre (PDC) peut comprendre les propos du préopinant, mais souligne que l'activité de l'association consiste aussi à accompagner les migrants dans

leur décision de départ. Il convient qu'il y a dans le canton de nombreuses personnes en situation irrégulière mais fait remarquer que si ces individus sont venus, c'est parce qu'à l'époque, cela arrangeait bien Genève qui fermait les yeux sur les activités illégales de travail à domicile. Il indique qu'il faudra trouver une solution pour ce phénomène, soit par une régulation soit par des renvois. Or, si Pluriels aide cette population à partir en douceur plutôt que d'être renvoyée brutalement, c'est positif tant pour eux que pour le canton.

Un autre (UDC) revient sur les prestations qu'il juge absolument nécessaires. Il ajoute que, financièrement, c'est plus avantageux de donner un subventionnement que de passer par l'assurance-maladie qui pour y répondre augmenterait les primes. Il ajoute que les aides que Pluriels dépensent auprès des jeunes clandestins sont également positives pour la classe et l'établissement scolaire en général.

Concernant le contrat en lui-même, il trouve un peu succin et pas assez développé ; par exemple on demande une participation à 40 colloques sans plus de précisions. Ensuite, il se dit dérangé par le fait que l'association ne peut se rendre de sa propre initiative à Frambois malgré le besoin ressenti. Il annonce que malgré ces quelques réserves, il est très favorable à ce PL.

Une commissaire (L) appuie les propos des préopinants concernant les enfants. Elle soutient que le travail fait par cette association fait du bien non seulement au jeune mais à tout son entourage scolaire et familial. Par conséquent, le parti libéral soutiendra le présent PL.

Une autre (S) indique que les socialistes soutiendront sans réserve ce PL puisque Pluriels offre des prestations vraiment utiles et à bas prix. Elle estime que ce n'est pas le moment de mettre sur la table la question des sans papiers et ajoute que c'est une totale hypocrisie de se dire choqué par les personnes sans statut légal alors qu'on en a besoin. Elle évoque enfin les diverses tentatives pour régulariser les clandestins et soutient encore que ce n'est pas avec la nouvelle loi sur les étrangers et l'asile que la situation va s'arranger.

Un commissaire (R) informe que les radicaux délivreront également un préavis favorable. Il compare ensuite le travail de Pluriels avec celui des unités mobiles de soin communautaire, soit un travail de prévention et de traitement en amont des problèmes. C'est pourquoi, il convient d'investir un tout petit peu aujourd'hui afin d'éviter de gros problèmes dans le futur.

Un commissaire (V) revient sur la motion socialiste puis sur le travail de Mme Brunschwig-Graf qui ont débouché sur le chèque service. Il indique que les gardes d'enfants, les aides aux personnes âgées et les ménages sont utiles à notre économie et que ces travaux sont souvent effectués par des personnes sans statut légal. Pour les Verts, tout le monde, quel que soit le statut, a le

droit à des soins. Il insiste sur la nécessité d'éviter des situations de détresse profonde. Il approuve le travail de l'association auprès des personnes qui ont un statut légal. En effet, ce travail, effectué dans une optique de compréhension culturelle, leur permet de s'intégrer. Le travail de Pluriels est par conséquent essentiel à Genève, canton multiculturel et international. C'est pourquoi, le préavis des Verts sera absolument positif.

Un commissaire (PDC) indique que le préavis du PDC sera positif. Il souhaiterait convaincre un commissaire (MCG) au moins de s'abstenir. Il souligne que ce dernier était favorable à la prise en charge des enfants de clandestins dans les écoles obligatoires. Or, le travail de Pluriels s'adresse entre autres à des parents en difficulté et, l'aide qu'on peut leur apporter a des conséquences directes sur les enfants. Il y a en effet un effet direct entre la situation psychologique des parents et la réussite scolaire.

Le commissaire à qui le préopinant s'est adressé trouve désolant d'entendre ici, tant à gauche qu'à droite, que notre économie de riches capitalistes n'a pas les moyens de se payer des femmes de ménage et des aides pour les personnes âgées pour faire une tâche que personne ne veut faire, et qu'à ce titre, c'est bien d'avoir des clandestins. Il trouve cette vision simplement scandaleuse. En effet, si on a besoin de cette main d'œuvre, il conviendrait plutôt de réagir en l'intégrant et en la légalisant. Il explique qu'il va donc s'opposer à ce préavis. Toutefois, si le Grand Conseil déposait un PL pour légaliser les sans papiers, le MCG y serait favorable.

M. Longchamp revient sur la problématique des clandestins et rappelle que le Grand Conseil, sous la précédente législature, avait voté une motion pour que le Conseil d'Etat intervienne auprès des autorités fédérales pour la régularisation des sans-papiers. Le Conseil d'Etat a donc par trois reprises (deux fois auprès de M. Blocher et une fois auprès de Mme Widmer-Schlumpf) fait cette demande au Conseil fédéral qui l'a refusée puisqu'il n'appartient pas, dans le cadre législatif actuel, aux cantons de légaliser les sans papiers.

Vote

Le président met aux voix le préavis du PL 10376 à la Commission des finances.

Pour : 13 (3 S, 2 V, 2 PDC, 2 R, 2 L, 2 UDC)

Abstentions : -

Contre : 1 (MCG)

Conclusion

La Commission des affaires sociales vous engage à suivre son préavis positif quasi-unanime.